



Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 4 juillet 2019

à la Maison des associations de Gujan-Mestras

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Claude BONNET, SEPANSO.

Commissaires du gouvernement :

- Daniel LE DIRÉACH, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :

- Fabrice DEMEUSY, représentant le commandant la zone maritime Atlantique (CECLANT),
- Éric BANNEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- *Vanessa RISPAL* représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- *Caroline GAREAUD* représentant la préfecture de la Gironde,
- Ronan LE SAOUT, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- *Mélina LAMOUREUX* représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Vital BAUDE, conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Nathalie LE YONDRE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès,
- *Alain BALLEREAU*, commune de Biganos,
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- *Daniel PHILIPPON*, commune d'Arcachon,
- *Xavier PARIS*, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- Dominique DUCASSE, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL),

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- David LAMOUREUX, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Olivier ARGELAS, pour l'organisation des pêcheurs d'Aquitaine,
- *Richard DROUIN*, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- *Florence VIVIER*, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),

- Gladys FONTEYRAUD, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Emmanuel MARTIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Thibaud LOUART, union des bateliers arcachonnais (UBA),
- Pascal DE LABARRIERE pour la chambre de commerce et de l’industrie de Gironde au titre des activités touristiques.

Représentants d’organisations locales d’usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d’Arcachon (APPBA),
- Daniel BOUQUEY, Association de Chasse Maritime du Bassin d’Arcachon (ACMBA),
- Claude BUSINELLI pour la chasse maritime,
- Fabien FOUCAUD, APC kite,
- Éric LIMOUZIN, Fédération Française de Voile d’Aquitaine,
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d’Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-Louis BECK, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d’Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d’associations de protection de l’environnement et du patrimoine culturel :

- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO,
- Marie-Hélène RICQUIER, Coordination Environnement du Bassin d’Arcachon (CEBA),
- Françoise BRANGER, Bassin d’Arcachon Écologie (BAE),
- Michel DAVERAT, Bassin d’Arcachon Ecologie (BAE),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d’Arcachon (A2DBA),
- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d’Arcachon (A2DBA),
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB),

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ, domaine de l’avifaune et des habitats marins et littoraux
- Isabelle AUBY, Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer.

Étaient excusés :

Commissaires du gouvernement :

- Fabienne BUCCIO, représentant le préfet de la Gironde,

Représentants de l’État et établissements publics :

- Nathalie MADRID représentant la délégation régionale Aquitaine du Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres,

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Pascale GOT conseil départemental de la Gironde,
- Alain RENARD, conseil départemental de la Gironde,
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d’Andernos-les-Bains,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- Claude GARCIA, commune d’Audenge,

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, conseil régional des Landes de Gascogne.

Représentants de l'organisme d'une aire marine protégée contigüe choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- Christophe BAYOU, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Cyril CLEMENT, syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon,
- Gilles JOACHIM, chambre de l'agriculture de Gironde,

Personnalités qualifiées :

- Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux,
- Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes »,
- Nathalie THIERS, chargée de communication,
- Carole VINSON, assistante administrative
- Patricia CROZON, assistante de direction de la direction des parcs et des aires protégées

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	4
2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil de gestion du 29 mars 2019.....	5
3. Points forts du Bureau du 24 mai 2019.....	5
4. Avis	7
a. Projets d'AECM - Enquêtes administratives : « Arguin ».....	7
b. Projets d'AECM- Enquêtes administratives : n°2019-02	10
c. Document de gestion de l'attribution des installations de chasse de l'ACMBA	11
d. Projets d'AOT pour 13 perrés à la pointe du Cap Ferret	13
5. Attributions de subventions.....	14
6. Points d'information	17
7. Questions diverses	22

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence nombreuse avant de procéder à l'installation de trois nouveaux membres : Richard DROUIN suppléant, qui remplace Aurélie LECANU, Florence VIVIER suppléante, qui remplace Jérôme PORET et Gladys FONTEYRAUD, suppléante, qui remplace Benoît BIDONDEAU.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour qui a été transmis aux membres du Conseil de gestion suite à l'invitation. L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu du de la séance du 29 mars 2019
3. Points forts du Bureau du 24 mai 2019
4. Avis
 - Projets d'AECM – Enquêtes administratives : « Arguin »
 - Projets d'AECM – Enquêtes administratives : n°2019-02
 - Document de gestion de l'attribution des installations de chasse de l'ACMBA
 - Projets d'AOT pour 13 perrés à la pointe du Cap Ferret
5. Attributions de subventions
6. Points d'information
7. Questions diverses

2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil de gestion du 29 mars 2019

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 29 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 29 mars 2019 est approuvé à l'unanimité	PNMBA_cdg_2019_07
--------------	--	-------------------

3. Points forts du Bureau du 24 mai 2019

Melina ROTH présente les principaux éléments du Bureau qui s'est tenu le 24 mai. Le compte rendu sera transmis après approbation lors de la prochaine réunion du Bureau.

Instruction en cours de 13 perrés à la pointe de Lège-Cap Ferret

La DDTM de la Gironde a engagé un travail de régularisation administrative des perrés et des épis afin qu'ils disposent d'un titre d'occupation du DPM. Depuis sa création, le Parc naturel marin s'est déjà prononcé sur des projets d'AOT concernant 8 perrés et 44 épis.

Le 2 mai 2019 la DDTM a sollicité le Parc naturel marin dans le cadre de la régularisation de 13 perrés à la pointe du Cap Ferret. Le Bureau du 24 mai 2019 a examiné les dossiers. Au-delà des projets d'AOT, seuls quelques dossiers disposaient des notices d'évaluation des incidences Natura 2000 et de levés bathymétriques. Aucun des dossiers ne comprend l'examen au cas par cas et d'inspections multifaisceaux des ouvrages. Aucun des dossiers transmis n'est complet. Le Bureau a donc proposé d'instruire les dossiers complets au présent Conseil de gestion.

Projet d'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de pêche à la palourde pour les weekends de décembre 2019 et 2020

La saisine sur le projet d'ouverture des zones d'interdiction de pêche à la palourde a été retirée début juin, en amont de l'instruction, suite à l'avis défavorable émis par Ifremer. Il est proposé de retravailler sur l'ensemble du projet au regard de cet avis d'Ifremer.

Sollicitation du Parc naturel marin par la Préfecture de la Gironde concernant la gestion adaptative des ZIO de la RNN du Banc d'Arguin

Suite à la parution du décret de création de la RNN du Banc d'Arguin du 10 mai 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avait proposé sa méditation pour contribuer la rédaction des arrêtés (hors ZPI). Cette proposition n'avait pas été retenue.

Les projets d'arrêtés ont fait l'objet d'une saisine du Parc naturel marin avec une instruction en Conseil de gestion du 21 mars 2018. Des avis ont été émis, accompagnés de plusieurs réserves et recommandations, notamment en lien avec la mobilité de banc et les enjeux relatifs aux herbiers de zostères. Les arrêtés parus en avril et en juin 2018 (hormis celui relatif à la pêche maritime)

n'intégrant pas ces réserves et recommandations, l'avis du Conseil de gestion du Parc naturel marin sur ces arrêtés est ainsi de fait à un avis défavorable.

Concernant l'activité ostréicole, une note technique a été produite par le Parc naturel marin dans le cadre de l'enquête administrative relative aux demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) sur la zone centre en vue d'une instruction en conseil de gestion en novembre 2018. Suite aux différents échanges avec les services de l'Etat la saisine a été retirée pour permettre des échanges complémentaires. Ces échanges eu lieu au cours de plusieurs réunions techniques entre la DDTM et le Parc naturel marin, et lors d'une rencontre début mars entre le Directeur de la DDTM et le Président du conseil de gestion du Parc naturel marin. L'organisation de cette rencontre avait notamment été évoquée lors du Bureau du 25 février 2019.

Lors de ces échanges, un accord a été trouvé autour d'une sollicitation du Parc naturel marin par la Préfecture de Gironde pour proposer une évolution de la définition des zones d'implantations ostréicoles (ZIO) de la RNN du Banc d'Arguin. Un courrier en ce sens a été transmis par la Préfecture au Parc naturel marin le 16 mai 2019. Le travail attendu devait prendre en compte tant la mobilité des bancs que la présence d'herbiers de zostères, ainsi que les différents textes réglementaires concernés. Un délai de 1 an était fixé pour ce travail, qui devait notamment déboucher sur une proposition permettant la conciliation des acteurs, et une proposition de schéma d'instruction des modalités d'exploitation des AECM. Lors des échanges préparatoires les conditions de faisabilité de ce travail avaient été abordés, dont notamment la stabilité du contexte réglementaire pendant la médiation.

Néanmoins, le comité consultatif de la RNN a été réuni le 23 mai pour discuter d'une évolution de l'arrêté relatif aux zones de mouillages, ayant fait l'objet d'une délibération en commission nautique locale. Le Parc naturel marin n'a pas pu prendre part au vote à ce sujet qui n'avait pas été débattu en Bureau (organisé le 24 mai). Lors du comité consultatif, une évolution des zones de protection intégrale (ZPI) a également été présentée. Suite au Bureau du 24 mai, un courrier a été adressé par le Président du conseil de gestion du Parc naturel marin à la préfecture sur ces différents sujets.

Les arrêtés modifiant les ZPI ainsi que les zones de mouillages ont été signés pendant le mois de juin 2019.

Suite à ce rappel détaillé du contexte voulu par le Président, et au regard des nouveaux arrêtés pris malgré les différents échanges et courriers entre la Préfecture, la DDTM et le Parc naturel marin, F. DELUGA estime que ce dernier n'est plus en capacité de mener à bien la mission que souhaite lui confier la Préfecture. Le Président en exprime le regret, cette mission permettrait de renforcer la coopération entre l'Etat et le Parc naturel marin, avec la capacité du Parc naturel marin de rassembler l'ensemble des acteurs pour aller vers des compromis acceptés et partagés, en respectant les positions de chacun.

Ronan LE SAOULT rappelle qu'il a toujours été précisé que les arrêtés seraient évolutifs du simple fait de la dynamique des bancs.

Le Président regrette la méthode utilisée pour la prise des arrêtés, qui est survenue en parallèle des discussions entre Préfecture et le Parc naturel marin. Ces arrêtés ne permettent plus une conciliation des positions, notamment vis-à-vis des ZPI mais aussi des ZIO. Il ne souhaite pas le Parc naturel marin pâtisse de la méthode utilisée par les services de l'Etat.

Christine BERTRAND exprime également le regret de cette discordance entre les différents acteurs, et rappelle les espoirs placés par les plaisanciers dans le rôle du Parc naturel marin sur ces sujets-là. Elle regrette également le temps passé sur ce sujet, au détriment d'autres concernant l'ensemble du Bassin d'Arcachon.

Délibérations :

Objet	Délibération
Projet d'AOT pour un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret	Favorable avec recommandations
Projet d'AOT pour un épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap Ferret	Favorable avec réserve et recommandation
Projet d'AOT pour l'implantation d'un solarium sur la commune de Lège-Cap Ferret	Favorable avec recommandation

4. Avis

a. Projets d'AECM - Enquêtes administratives : « Arguin »

Objet des demandes d'AECM

Par courriel du 14/05/19, la DDTM a saisi le Parc naturel marin dans le cadre d'une enquête administrative préalable à la délivrance d'AECM sur le DPM. L'enquête administrative porte sur 339 demandes d'AECM pour 222 concessions réparties sur les trois ZIO de la RNN du Banc d'Arguin.

Le dossier de saisine est composé du tableau destiné à l'enquête publique, du plan de localisation des demandes dans les ZIO, du projet d'arrêté type de la préfecture de la Gironde portant AECM, du modèle de cahier des charges et des annexes du modèle de demande d'AECM et de la note de présentation de la DDTM.

Présentation des demandes d'AECM

Le tableau destiné à l'enquête publique détaille les demandes d'AECM et leurs caractéristiques qui sont repris dans le projet d'arrêté-type d'AECM. Celui-ci renvoie au cahier des charges traitant des conditions d'occupation et d'utilisation du DPM concédé ou encore des obligations du concessionnaire. Les annexes de l'arrêté-type concernent notamment les contraintes particulières à l'AECM, dans lesquelles peuvent être détaillées des prescriptions spécifiques à l'exploitation ostréicole.

La durée prévue pour les AECM est de 5 ans, conformément à l'article 16 du décret. Les AECM peuvent néanmoins être modifiées, suspendues ou retirées à tout moment (Art 6). Notamment « *en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une AMP* ». Le modèle de demande d'AECM prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures, avec un rappel de ses articles 11 et 12. Cet engagement vaut évaluation des incidences pour les demandes individuelles, conformément à la circulaire ministérielle du 04 janvier 2012. Enfin, la délivrance d'AECM pour les parcs de repli, prévus dans le schéma des structures pour l'exploitation

sur le Banc d'Arguin, a fait l'objet d'enquêtes et de CCM spécifiques en amont de la présente enquête administrative.

Concernant les herbiers de zostères, une cartographie est prévue au cours de l'été 2019, avec visite conjointe du gestionnaire, IFREMER, CRCAA, DDTM et le Parc naturel marin. Si il y avait la présence d'herbiers, les périmètres seraient modifiés ou les demandes rejetées.

La note de la DDTM indique que les AECM seront délivrées après de cette visite, après l'avis des CCM, après l'avis du Parc naturel marin et des résultats de l'enquête publique.

Analyse des projets d'AECM

Concernant l'enjeu « Zostère », l'analyse du Parc naturel marin sur les demandes d'AECM est conditionnée au respect des prescriptions proposées par la DDTM.

Pour la réalisation de la cartographie des zostères de la RNN à l'été 2019, il est rappelé que le protocole devra permettre d'identifier les zones présentant des herbiers de zostères naines et marines, de définir la typologie et les seuils à considérer pour le respect des prescriptions relatives à la délivrance des AECM en cas de présence d'herbiers. Il devra également être validé par l'Ifremer.

Plusieurs concessions dans les ZIO Nord et Centre présentent une surface inférieure aux 10 ares prévus par le Schéma des structures comme surface minimale pour la création d'une concession. Cette situation est expliquée par le caractère particulier et l'attractivité du Banc d'Arguin pour un nombre important d'entreprises ostréicoles, qui conduisent souvent 2 ostréiculteurs à vouloir partager une même parcelle. La surface limitée des ZIO Nord et Centre conduit également à la création de concessions de 5 ares en bordures des ZIO. Si une incompatibilité demeure avec le Schéma des structures demeure, un travail est en cours entre la DDTM et le CRCAA pour clarifier la situation.

Les visas du projet d'arrêté-type reprennent le décret de création du Parc naturel marin ainsi que les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon. La note de la DDTM précise que les arrêtés spécifiques à la RNN du Banc d'Arguin seront ajoutés lors de la délivrance des titres concernés. Par contre, les visas du projet d'arrêté-type ne reprennent la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin.

Concernant la RNN, la DDTM indique que des cadres préalables sont encore à construire afin de disposer des éléments d'analyses, en lien notamment avec les enjeux environnementaux. Une réunion technique entre DDTM et le Parc naturel marin doit être programmée pour discuter des possibilités d'intégration des réserves et recommandations émises par le Conseil de gestion du 21 mars 2018.

Proposition technique

Considérant les éléments du dossier de saisine, les enjeux de conservation du site, l'enjeu de cet espace pour l'activité ostréicole et les enjeux relatifs aux herbiers de zostères, il est proposé une analyse technique favorable pour les demandes d'AECM comprises dans les ZIO, accompagnée des réserves suivantes :

- à partir de la carte des herbiers de Zostère naine et marine, modifier le périmètre des concessions concernées par les demandes d'AECM pour en exclure les herbiers ou rejeter les demandes ;
- pour la cartographie des herbiers de zostères, établir et mettre en œuvre un protocole permettant d'identifier dès l'été 2019 les zones d'herbiers de Zostère marine et naine à considérer dans le cadre des demandes d'AECM. Ce protocole devra être validé par IFREMER ;
- avant attribution des AECM, clarifier la conformité des concessions inférieures à 10 ares au sein des ZIO de la RNN ;
- intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Suite à cette présentation, Alexis BONNIN exprime son étonnement sur le fait que l'avis du Parc naturel marin soit demandé sur les AECM concernant la RNN du Banc d'Arguin, alors qu'il n'est pas sollicité sur les arrêtés concernant les différentes zones. Il précise également qu'au vu de la logique appliquée, l'UPNBA ne prendra pas part au vote.

Melina ROTH rappelle que la saisine du Parc naturel marin sur les enquêtes administratives préalables à la délivrance d'AECM est prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Le Président relève l'absence de difficultés techniques particulières sur ce sujet. Il insiste néanmoins sur deux points. Tout d'abord, l'avis proposé est favorable, mais assorti de réserves. Si ces réserves n'étaient pas prises en compte cela pourrait conduire à ce qu'à l'avenir, dès qu'une réserve sera émise, le conseil se prononce finalement par avis défavorable sur le sujet concerné. Il souligne ensuite l'importance de faire valider le protocole de cartographie des zostères par l'Ifremer, pour que le travail réalisé intègre leur expertise en la matière, et pour qu'il ne soit contesté.

Ronan LE SAOUT précise que des réunions techniques sont d'ores et déjà prévues pour l'organisation de ce travail. L'objectif est aussi d'organiser une visite collective de terrain, avec l'ensemble des acteurs concernés, à la fin du mois d'août et début du mois de septembre pour constater la présence ou l'absence de zostère et leur localisation. S'il des zostères sont observées sur les zones prévues pour les concessions, les titres ne seront pas délivrés.

Le Président demande si cela peut être considéré comme un engagement de l'Etat. M LE SAOUT le confirme.

Melina ROTH rappelle également la nécessité de définir la typologie à utiliser et les seuils à retenir pour la délivrance des AECM. Ce travail, difficile, doit être réalisé en amont.

A la réponse de Ronan Le SAOULT sur le fait que ces points seront traités lors des premières réunions techniques,

Isabelle AUBY précise que le protocole que validera IFREMER ne définira pas sur le seuil à retenir pour la délivrance des AECM. Cette décision devra être discutée entre les acteurs concernés.

Thierry LAFON apporte des précisions sur les concessions de 5 ares et les concessions non demandées pour cause de mouvements des bancs.

De même, il insiste sur la compatibilité entre ostréiculture et préservation des herbiers de zostères.

Enfin, il appelle une vigilance sur une lecture trop stricte des demandes d'AECM relatives aux « créations ».

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion donne un avis favorable avec réserves avec 1 voix contre et 9 abstentions.

Délibération	Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet avec 1 voix contre et 9 abstentions un avis favorable assorti de réserves concernant l’enquête administrative : « Arguin »	PNMBA_cdg_2019_08
---------------------	---	--------------------------

b. Projets d’AECM- Enquêtes administratives : n°2019-02

Objet des projets d’AECM

Par courriel du 14/05/19, la DDTM a saisi le Parc naturel marin dans le cadre d’une enquête administrative préalable à la délivrance d’AECM sur le DPM. L’enquête administrative porte sur 49 demandes d’AECM pour des concessions réparties sur l’ensemble du Bassin d’Arcachon, hors RNN du Banc d’Arguin. Le dossier de saisine est composé du fichier destiné à l’enquête publique, du projet d’arrêté type de la préfecture de la Gironde portant AECM, du modèle de cahier des charges et des annexes, du modèle de demande d’AECM, d’un lien vers la plateforme Cartelie pour la localisation des concessions et de la note de présentation de la DDTM.

Présentation des projets d’AECM

Les demandes d’AECM concernent plusieurs types d’opérations, de création, de renouvellement, de fusion, agrandissement, réduction, de régularisation cadastrale, et de changement de technique ou d’espèces. Les concessions concernées sont situées sur du DPM naturel (captage, élevage) et du DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). La durée prévue pour les AECM est de 35 ans sur le DPM naturel et 10 ans sur le DPM artificiel.

Melina ROTH explique que ces demandes appellent un travail approfondi entre le Parc naturel marin, l’État et les différentes parties prenantes pour établir une grille de lecture qui puisse être partagée pour faciliter l’instruction de ces demandes. Ce travail n’a pas été encore engagé. A ce stade, il s’agit donc d’une lecture de cas particuliers qui se différencient du flux de projets s’inscrivant dans l’activité ordinaire et courante de l’ostréiculture sur le bassin.

Le tableau listant les demandes d’AECM détaille le numéro de la demande, nom du demandeur, nature de l’opération le numéro de surface et caractéristiques de la concession, et de localisation. Le projet d’arrêté-type d’AECM reprend les détails des demandes (n° opération, localisation, surface, caractéristiques), et renvoie au cahier des charges et aux annexes pour les prescriptions générales/particulières.

Le modèle de demande d’AECM prévoit l’engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures, avec un rappel de ses articles 11 et 12. Cet engagement vaut évaluation des incidences pour les demandes individuelles.

Analyse des projets d'AECM

Parmi les 49 demandes, 2 demandes portent sur de la création de concession sur des espaces ne faisant pas partie du cadastre actuel ni du cadastre historique. Les visas du projet d'arrêté-type reprennent le décret de création du Parc naturel marin et les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, mais ils ne reprennent pas la délibération du 27 septembre 2017 portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Proposition technique

Considérant les éléments du dossier de saisine, il est proposé une analyse technique favorable pour les 49 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°2019-02, accompagnée des recommandations suivantes :

- organiser et planifier le dialogue avec les acteurs concernés sur le traitement des différentes natures d'opérations demandées pour les AECM, au regard de leur compatibilité avec les objectifs fixés par le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Thierry LAFON rappelle que la révision du Schéma des structures date de 2014. C'est un document qui a été fait en intégrant dans sa réflexion la présence et l'action du Parc naturel marin, et il a vocation à couvrir non seulement l'exploitation au niveau du plan d'eau comme c'était le cas précédemment mais aussi l'ensemble des exploitations (y compris à terre) de façon à avoir un document cadre qui permette de fluidifier et faciliter l'instruction des demandes d'AECM.

Jean MAZODIER demande des précisions sur les deux projets portant sur la création de concessions sur la plage du Mimbeau. Celle-ci est une plage familiale importante, sur laquelle les parcs ne sont pas forcément très bien entretenus. Il rappelle que ce secteur a fait l'objet d'un combat contre une Marina en 1970. Il ajoute qu'il s'oppose à la création de concessions sur ce secteur très sensible.

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion donne un avis favorable avec recommandations, avec 1 voix contre.

Délibération	Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec une voix contre un avis favorable assorti de recommandations, concernant l'enquête administrative : n °2019-02	PNMBA_cdg_2019_09
---------------------	--	--------------------------

c. Document de gestion de l'attribution des installations de chasse de l'ACMBA

Ce point concerne un document de gestion de l'ACMBA dans le cadre de l'instruction des AOT relatives aux installations de chasse à la tonne sur le domaine public maritime. Il a été produit par l'ACMBA à la demande du Parc naturel marin dans le cadre de l'instruction de ces AOT.

Contexte, présentation et analyse du projet

Le 21 mars 2018, le Conseil de gestion a émis un favorable au projet d'AOT pour les installations de chasse à la tonne situées en dehors du DPM attribué au CELRL, accompagnée de recommandations. Les recommandations proposaient de délivrer chacune des AOT à l'ACMBA, de prévoir dans l'AOT la possibilité pour l'ACMBA d'attribuer les installations à ses adhérents, et de conditionner le bénéfice de l'AOT à l'adoption par l'ACMBA d'un document validé par la DDTM et le Parc naturel marin. Ce document devait détailler les modalités relatives à l'attribution et la révocation des installations, les modalités de mise à jour et de diffusion de la liste des attributaires, et les modalités de surveillance et de contrôle.

Le 29 mai 2019, le Président de l'AMCBA a transmis au Parc naturel marin les modalités d'attribution, de suspension et de retrait des installations de chasse proposées par l'ACMBA, pour validation du Conseil de gestion avant transmission à la DDTM.

Les différentes modalités proposées sont présentées. Parmi celles-ci sont notamment prévues :

- 1) une réunion annuelle entre l'ACMBA et le Parc naturel marin pour discuter de la gestion Natura 2000 des installations de chasse
- 2) la mise à jour des fiches descriptives annexées aux AOT à partir d'une information par l'ACMBA du Parc naturel marin sur les travaux réalisés sur les installations de chasse.

Les modalités proposées répondent aux attentes du Parc naturel marin. Les échanges techniques entre le Parc naturel marin et l'ACMBA ont été pris en compte par l'ACMBA. Par contre, la conformité réglementaire de certaines formulations employées restent à valider par la DDTM.

Concernant les modalités d'entretien en fonction des différents types de travaux, il est proposé que la DDTM s'assure que les modalités proposées par l'ACMBA répondent aux modalités d'entretien temporaires fixées dans l'AOT, en attendant l'aboutissement du travail qui sera mené par le Parc naturel marin sur ce sujet.

Proposition technique

L'analyse des modalités proposées pour la gestion des installations de chasse à la tonne du Bassin d'Arcachon, situées en dehors du DPM dont le CELRL est attributaire, conduit à proposer une analyse technique favorable pour la validation du projet transmis par l'ACMBA, assortie des recommandations suivantes :

- s'assurer de la conformité réglementaire des formulations proposées par l'ACMBA ;
- s'assurer de l'adéquation entre les modalités d'entretien de l'installation de chasse et les conditions fixées par les AOT dans l'attente du document qui sera produit par le Parc naturel marin d'ici le 24 mai 2021.

Le Président précise que c'est un dossier qui aboutit à une position consensuelle, dans une démarche positive de collaboration entre l'ACMBA, le Parc naturel marin et la DDTM.

Claude FEIGNÉ suggère d'adjoindre comme obligation au titulaire des AOT la tenue d'un carnet de prélèvement qui serait adressé au Parc naturel marin.

Daniel BOUQUEY précise que ce carnet existe et qu'il est remis tous les ans à la Fédération des chasseurs de la Gironde. Il est également communiqué au CELRL et à la DDTM si elle le demande.

Le Président ajoute que ces données pourront être discutées à l'occasion de la réunion annuelle prévue entre l'ACMBA et le Parc naturel marin.

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion donne un avis favorable avec recommandations à l'unanimité, avec 1 abstention.

Délibération	Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet avec une abstention un avis favorable assorti de recommandations, concernant les installations de chasse de l’ACMBA	PNMBA_cdg_2019_10
---------------------	--	--------------------------

d. Projets d’AOT pour 13 perrés à la pointe du Cap Ferret

Compte tenu des enjeux associés à ces ouvrages le Bureau du 24 mai a souhaité instruire les dossiers complets en Conseil de gestion. A l’issue du Bureau et durant la période de préparation du Conseil de gestion plusieurs échanges avec la DDTM ont eu lieu sur ces projets d’AOT mais n’ont pas permis de faire évoluer la complétude des dossiers.

N°	Pétitionnaire	Projet d’AOT	Notice d’incidences N2000	Dossier cas par cas	Inspection multifaisceaux ouvrage	Levé bathymétrique
1	<i>Benoît Bartherotte</i>	X				X
2	<i>Patrick van Cuyck</i>	X	X			X
3	<i>François Lombrail</i>	X				X
5	<i>Christine Legal</i>	X	X			X
7	<i>Michel Dumas</i>	X				
8	<i>Nicolas Bartherotte</i>	X				
9	<i>Jeanine Baumann</i>	X				
12	<i>Philippe Archambaud</i>	X	X			
18	<i>Jean-Claude Raffalovich</i>	X	X			
19	<i>Luc Darbonne</i>	X				X
20	<i>Xavier Vidalies</i>	X	X			X
22	<i>Yvan Lescarret</i>	X				X
22b	<i>François Lafitte</i>	X	X			X

Considérant :

- les pièces manquantes aux dossiers,
- que les pièces du dossier n’apportent pas d’expertise sur l’impact des ouvrages,
- les enjeux associés aux sites Natura 2000,
- les enjeux liés au Plan de gestion,

Le Président propose un avis défavorable jusqu’à ce que les dossiers soient complets. Il propose également que s’ils sont transmis complets au prochain Bureau ce dernier puisse délibérer.

Jean MAZODIER aimerait avoir accès au cahier des charges type qui est mentionné dans le dossier. Melina ROTH précise que le Parc naturel marin ne dispose pas de ce cahier des charges et que le document sur lequel travaille le Parc naturel marin est une grille de lecture permettant de partager les attendus de ce type d’ouvrages au regard des enjeux du Plan de gestion. Par ailleurs, chaque ouvrage en fonction de ses spécificités propres devra certainement répondre à un cahier des charges particulier. Ces perrés existent depuis longtemps et c’est pourquoi l’inspection multi faisceaux avait été demandée dans le cadre des AOT de façon à renseigner l’état des lieux de l’existant.

Jean MAZODIER ajoute que lorsqu'il y a une demande d'AOT sur ce secteur mais aussi le long de la côte orientale de la presqu'île, il est fait référence à des ouvrages « types » hors il n'est pas possible de savoir quels sont ces ouvrages « types », ce qui serait utile pour améliorer la compréhension pour les pétitionnaires mais également de la population sur les différentes questions relatives à ces perrés.

Ronan LE SAOUT rappelle que ces ouvrages existent depuis 50 ans ou plus et qu'ils jouent un rôle positif dans la défense contre l'érosion. Il ajoute que l'objectif global de la DDTM est qu'il y ait une personne physique identifiée pour chaque ouvrage afin de s'en occuper et de l'entretenir. De plus l'objectif général de l'État qui est partagé avec la commune de Lège-Cap Ferret est d'arriver à une approche cohérente et collective pour la gestion du trait de côte. Aussi, l'étape de mise en place des AOT avec des gestionnaires identifiables est indispensable. Une étude a été réalisée sur la pertinence des ouvrages.

Jean MAZODIER demande à avoir accès à ce document. La DDTM prend note de la demande.

Le Président souligne également avoir noté la demande et la réponse favorable sous réserve de vérification juridique du droit des tiers au regard de la possibilité de communiquer ce document. Il ajoute qu'une fois les dossiers remplis il y aura sûrement un avis différent mais à ce jour il propose un avis défavorable.

Olivier ARGELAS rappelle que le délai donné par l'État était de deux ans pour analyser les différents éléments de connaissance relatifs à ces perrés, tandis que la saisine qui est présentée aujourd'hui intervient bien avant ce délai de deux ans.

Ronan LE SAOUT répond que ces ouvrages ont des AOT qui sont échues c'est pour cela que des dossiers ont été déposés et qu'il est nécessaire dès à présent d'instruire et de donner une réponse.

Olivier ARGELAS demande pourquoi il n'est pas envisagé de produire des AOT transitoires de deux ans.

Ronan LE SAOUT confirme qu'il s'agit de demandes de 5 ans mais que cette durée peut être raccourcie.

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion donne un avis défavorable avec 4 voix contre et 3 abstentions.

Délibération	Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec 4 voix contre et 3 abstentions un avis défavorable concernant les 13 perrés à la pointe du Cap Ferret	PNMBA_cdg_2019_11
---------------------	---	--------------------------

5. Attributions de subventions

Le Parc naturel marin soutient financièrement différentes initiatives sur le territoire dès lors qu'elles contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan de gestion. Par ailleurs le Conseil de gestion a délibéré favorablement sur la mise en œuvre d'un programme d'actions pour l'année 2019 qui comprend plusieurs opérations dont certaines font l'objet de demandes de financement. Ces initiatives sont présentées.

Recueil de mémoires (action n°30 du programme d'action)

L'association Confluences réalise un travail autour de « portraits du Bassin ». Elle recherche des cofinancements pour un travail d'inventaire des mémoires maritimes et réaliser une trentaine d'entretiens visant à la rédaction de portraits, documentés et illustrés.

Ce projet avait déjà permis la publication d'un premier ouvrage « passeurs de mémoire » en 2011, un second ouvrage est en cours d'élaboration.

Le Plan de gestion comporte un volet culturel, avec un effort particulier portant sur la transmission d'une mémoire vivante mais aussi le recueil des mémoires autour des patrimoines maritimes. La mise en œuvre de cette finalité est un travail qui ne vise pas l'édition de l'ouvrage, portée par l'association, mais le soutien d'un travail spécifiquement maritime dans le recueil des mémoires.

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 12 000 € (soit 80% de la totalité du projet) au bénéfice de l'association Confluences pour l'opération suivante :

- Réalisation de portraits maritimes du Bassin d'Arcachon.

Réhabilitation d'une écluse de réservoirs à poissons (action n°8 du programme d'action)

Suite aux violents orages de l'été 2018, une des écluses du réservoir de la Roumingue s'est effondrée avec une partie de la digue.

Le propriétaire du site a réalisé, avec la commune de Lanton, des travaux pour conforter la digue et combler l'écluse effondrée, sur les préconisations de l'AFB. Il demande une aide au Parc naturel marin pour réhabiliter les deux écluses fragilisées afin d'améliorer la connectivité du réservoir avec le Bassin d'Arcachon.

La proposition de financement vise l'amélioration de l'existant d'un point de vue environnemental et non la construction d'écluses. Il est rappelé que le projet initial présenté par le pétitionnaire a été adapté sur proposition technique du Parc naturel marin avec l'appui d'experts. C'est dans ce cadre de l'inflexion technique que la subvention a été demandée. Les résultats attendus sont une l'amélioration de la connectivité et la continuité écologique entre le Bassin versant et son réservoir.

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 6 800 € (soit 80% de la totalité du projet) au bénéfice de CapFun pour l'opération suivante :

- réhabilitation de deux écluses du réservoir de la Roumingue.

Il sera demandé au porteur de projet de veiller à modifier sa gestion hydraulique sur les recommandations de l'AFB pour optimiser la connectivité du réservoir avec le Bassin d'Arcachon et garder les glissières de part et d'autre des écluses afin qu'un suivi halieutique avec des pêches à la chaussette puisse être réalisé par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Soutien à la réduction des déchets : AMI et initiatives spécifiques (action n°14 du programme d'action)

➤ Soutien aux opérations de ramassage des déchets sur les plages

Cette action permettra de multiplier et de concrétiser les initiatives en faveur des actions de sensibilisation et de ramassage des macro-déchets sur les plages. Elle est notamment destinée aux établissements scolaires et pourra servir à financer la logistique, notamment le transport des scolaires depuis leur établissement jusqu'à la plage de collecte.

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la grille d'évaluation des projets pour l'attribution d'une subvention de 800 € max au bénéfice des établissements qui en feraient la demande, sur la base du barème d'une réalisation en 2019-2020, un public scolaires, une

transmission au Parc naturel marin de quelques informations sur les résultats obtenus dans le cadre de l'action, et notamment la date, le volume et le poids ramassés.

Il est proposé le barème et les critères (min 15 pts) suivants :

- 1) Suivi du ramassage : réalisation du tri et identification (6 pt) ;
- 2) Inscription du ramassage dans un projet pédagogique (5 pt) ;
- 3) Valorisation de l'action (4 pt) ;
- 4) Origine géographique de l'établissement (10 communes du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon = 5 pt / Autres communes du Pays Barval = 3 pts / Autres = 0 pt).

Le Président explique que l'initiative est de mettre 800 € pour aider les établissements scolaires qui veulent mener des opérations pédagogiques sur les déchets sur les plages afin qu'ils aient les moyens de le faire. Les écoles déposeront leur projet et il faudra décider lesquelles sont choisies s'il y en a plus de 10.

Claude BONNET suggère d'éduquer les gens à ne pas produire de déchets.

Melina ROTH répond que c'est bien le sujet, le Parc naturel marin veut en effet aller sur un projet pédagogique qui vise à la sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets.

A la question de Jean-Guy PERRIERE à savoir si ce sont des établissements primaires et secondaires le Président lui répond oui.

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable.

➤ **Soutien à l'opération de ramassage des déchets en plongée**

Le Club de plongée arcachonnais organise le 6 octobre 2019 une opération de « nettoyage sous-marin » entre les jetées d'Eyrac et Thiers. L'objectif est de collecter des macro-déchets mais avant tout de fédérer des clubs et associations de plongée autour de ce type d'initiatives. Le grand public est associé à l'évènement qui vise également à sensibiliser à la préservation de l'environnement sous-marin.

Françoise BRANGER demande pourquoi le nettoyage sous-marin serait fait à cet endroit.

Melina ROTH répond que dans le contexte d'une demande de subvention, ce n'est pas le Parc naturel marin qui est à l'initiative. Le projet est porté par le club de plongée qui exprime le souhait de réduire les déchets avec une action initiée à cet endroit.

Christine BERTRAND précise que le lieu a notamment été choisi pour sa facilité d'accès pour des plongeurs, en raison des contraintes de sécurité et d'encadrement.

Isabelle AUBY demande quels types de déchets seront ramassés.

Christine BERTRAND répond qu'il y a une dizaine d'années il y a eu plusieurs kilos, à cet endroit avec notamment de la ferraille et du plastique.

Marie-Hélène RICQUIER souhaite savoir s'il est possible de demander au club de plongée de rechercher d'une épave de bateau électrique qui a coulé il y a deux ans sur le site.

Melina ROTH répond que si les plongeurs signalent une épave il sera ensuite possible de poser la question de l'enlèvement avec les services compétents sur le sujet.

Ronan LE SAOUT ajoute que si l'épave est retrouvée elle devra être signalée si elle représente un danger pour la navigation. Se posera ensuite la question de la faisabilité de faire l'enlèvement.

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 4 000 € (soit 39% de la totalité du projet) au bénéfice de l'association Club de plongée arcachonnais pour l'opération suivante :

- Nettoyage sous-marin entre les jetées d'Eyrac et Thiers.

Suivi de l'avifaune migratrice du Bassin d'Arcachon (action n°46 du programme d'action)

Melina ROTH explique que ceci est un projet identifié au programme d'actions 2019 qui concerne un le suivi des migrations avec un camp de comptage qui est installé au Cap Ferret.

Le Bassin d'Arcachon est situé sur une des routes migratoires les plus importantes au monde pour les oiseaux, et notamment les passereaux en postnuptial (automne). Un camp de suivi de la migration était installé dans les dunes du Cap Ferret jusqu'en 2012. Remis en place en 2017, ce suivi a prouvé l'intérêt de sa pérennisation. Comme en 2018, il est proposé au Parc naturel marin d'apporter un appui financier pour cette initiative.

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 5 000 € (soit 34% de la totalité du projet) au bénéfice de la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour l'opération suivante :

- Pérennisation du comptage des oiseaux migrateurs au Cap Ferret.

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à l'attribution des subventions.

Délibération **Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion, émet, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :** **PNMBA_cdg_2019_12**

Association Confluences	Réalisation de portraits maritimes du Bassin d'Arcachon	12 000 €
CapFun	Réhabilitation de deux écluses du réservoir de la Roumingue	6 800 €
Club de plongée arcachonnais	« Nettoyage sous-marin » entre les jetées d'Eyrac et Thiers	4 000 €
Ligue pour la Protection des Oiseaux	Pérennisation du comptage des oiseaux migrateurs au Cap Ferret	5 000 €

Délibération **Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable, concernant la grille d'évaluation au bénéfice des établissements qui en feraient la demande** **PNMBA_cdg_2019_13**

6. Points d'information

Réparation des quais du port de Larros-Est

Le 19 juin 2019, le Parc naturel marin a été saisi pour donner son avis sur l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre déclaratif « loi sur l'eau » (articles R214-1 et R414-19 du code de l'environnement) de projet porté par le SMPBA de remplacer les installations existantes dégradées et améliorer les conditions de travail tout en garantissant la sécurité des personnes.

Suite à l'analyse technique du dossier, il a été noté que l'évaluation des incidences ne faisait pas mention de la présence d'un reposoir d'oiseaux d'intérêt communautaire (dont le Grand gravelot) sur la plage de sable au Nord de la darse côté Ouest, et que l'approche paysagère du projet ne semblait pas avoir été approfondie, avec notamment la question de l'insertion et les relations du quai avec son environnement. La concertation avec les usagers du port sur le dimensionnement de l'ouvrage et la conception des outils de levages n'était pas relatée dans le dossier.

Compte-tenu des délais de transmission des dossiers de séance au Conseil de gestion, le projet n'a pas pu être inscrit à l'ordre du jour. Des analyses techniques ont donc été transmises à la DDTM, pour faire part des éléments de lecture technique afin de favoriser la prise en compte de la quiétude des oiseaux pendant les travaux et pour que soit notamment recherchée une certaine sobriété dans le dimensionnement de l'ouvrage avec le maintien de couleurs sombres, l'effacement visuel du quai, ainsi qu'une réflexion particulière sur le maintien de la bande enherbée.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique entendre que si les travaux sont évidemment nécessaires, l'intégration paysagère n'a pas été abordée avec la municipalité. Les enrochements qui sont proposés sont susceptibles de modifier l'aspect du port. Il s'agit d'un port patrimonial, il ne peut pas y être fait le même enrochement que dans un port de travail. Elle affirme sa confiance au Parc naturel marin et souhaite qu'il puisse travailler ce dossier en vue d'un réexamen en septembre.

Le Président indique que la « loi sur l'eau » impose des délais qui sont en effet contraignants.

Thierry LAFON confirme une tension sur le sujet de la concertation mais également sur certains choix techniques. A titre d'exemple, les enrochements en moellons présentent deux inconvénients, avec des quais peu pratiques à l'usage et un habitat favorable pour les rongeurs.

Le Président interroge l'État sur l'avancement de la procédure en cours afin de trouver une solution.

Ronan LE SAOUT répond au vu des contraintes de la procédure « loi sur l'eau » les remarques devront être transmises très rapidement.

Il est retenu l'envoi d'un courrier du Président à la DDTM relevant les différents points d'attention résultant de ces échanges.

Commission « Zostères »

Suivi des travaux de la stratégie de restauration des herbiers :

La première Commission zostère s'est tenu le 7 décembre 2018. Les conclusions en ont été présentées au Conseil de gestion en mars pour validation des axes de travail identifiés.

- plaisance : travail engagé avec planification des premières réunions
- pêche : Commencement de l'étude des interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon
- ostréiculture : Travail à engager sur l'accompagnement de la contribution de l'ostréiculture à la préservation et la restauration des herbiers de zostères
- bassin versant et Mobilisation citoyenne : à prévoir
- suivi et restauration : Groupe de travail du 1er juillet

Le recrutement en cours du Chargé de mission MarHa avec une prise de poste d'ici septembre, apportera un soutien significatif à l'animation sur ces différentes thématiques.

Melina ROTH précise que le projet MarHa est porté par l'AFB dans le cadre national. Le Parc naturel marin a souhaité bénéficier de l'équivalent d'un temps plein sur la durée du projet, pendant 5 ans sur la thématique des habitats marins.

Le Président ajoute que ceci est un point important de pouvoir disposer d'un agent pendant 5 ans sur cette thématique à l'échelle du Parc naturel marin, c'est une avancée importante en termes de moyens.

Groupe de travail « Suivi » et « Restauration » du 1er juillet 2019 :

En conclusions de ce groupe de travail il a été retenu que pour la cartographie et le suivi des herbiers, plusieurs pistes et évolutions sont envisageables. Il a notamment été évoqué la possibilité d'apporter un soutien humain et financier pour augmenter les points de validation terrain lors de la mise en place de protocole, comme pour celui de la cartographie des herbiers de Zostère naine sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon pilotée par l'Ifremer de août à octobre 2019, de réaliser le suivi dans des zones non couvertes comme dans les malines (2020, 2021...), de suivre l'évolution des herbiers au droit de friches réhabilitées (2020, 2021...) ou suivre des petits herbiers avec un rythme annuel (2020, 2021...).

Pour la faune il serait intéressant de positionner des caméras sous-marines dans un herbier de *Z. marina* et faire des échantillons de l'épifaune par des pêches au traineau éventuellement (2020, 2021...).

Pour les initiatives liées à la restauration, il a été proposé d'attendre la soutenance de thèse d'un doctorant d'IFREMER (oct. 2019) qui apportera des éléments importants sur le sujet.

Mélina LAMOUREUX indique le souhait que l'Agence de l'eau soit associée aux réflexions à venir autour de ces travaux.

Jean MAZODIER exprime le souhait d'un retour vers les participants à la réunion des suites qui seront données. Il ajoute que beaucoup de personnes souhaitent travailler sur ce sujet emblématique.

Melina ROTH dit comprendre cette demande, d'autant que la réunion de la Commission avait été dynamique et constructive. Le Parc naturel marin a été pris depuis par différentes contraintes de calendrier, mais une prochaine commission sera organisée en fin d'année pour permettre de faire un nouveau point d'étape.

Le Président complète l'intervention de Melina ROTH en expliquant la surcharge de l'équipe sur les derniers mois. Les travaux vont maintenant reprendre même si cela a été plus long que prévu.

Projet de fonds de dotation

Un fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif (proche d'une association loi 1901) qui collecte des fonds d'origine privé (mécénat: dons, donations, legs) pour la réalisation d'une mission ou d'une œuvre d'intérêt général qui avec cette réalisation peut être confiée à un autre organisme d'intérêt général (comme le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon).

Melina ROTH rappelle que le Parc naturel marin fonctionne sur la base des financements qui lui sont alloués par l'Agence Française pour la Biodiversité. En complément de cette dotation budgétaire, le Parc naturel marin recherche également différents financements auprès de partenaires, dans le cadre d'appels à projets ou d'octroi de de subvention pour différentes actions. Mais actuellement, le Parc naturel marin ne peut pas réellement mobiliser de fonds privés.

La création d'un fonds de dotation a pour vocation de faire converger des financements privés vers un motif d'intérêt général.

Un établissement public peut créer un fonds de dotation comme un outil de collecte de fonds privés. Particuliers, associations, entreprises ou sociétés commerciales peuvent participer financièrement au fonds, ouvrant droit à une réduction d'impôts.

La dotation initiale doit être d'au moins 15 000 €.

Localement, le CIC Sud-Ouest est présent au travers de 5 agences sur le Bassin. Il propose de s'engager aux côtés du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avec un apport de 15 000 € pour la création du fonds de dotation. Dans le cadre du partenariat avec la marque territoriale B'A, il propose également un versement de 1 € par carte bancaire estampillée B'A qui sera commercialisée avec un engagement environnemental.

Il est proposé au Conseil de gestion de se prononcer sur un avis d'opportunité local sur la mise en place d'un fonds de dotation par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Le Président précise que l'idée est bien d'aller chercher des fonds privés pour que le fonds puisse ensuite financer des actions qui seraient proposées par le conseil de gestion.

Jean MAZODIER explique qu'il y a plusieurs fonds de dotation qui se sont créés autour Bassin comme l'association Bionave, et que ces fonds qui marchent bien. Aussi Jean MAZODIER met à la disposition du Parc naturel marin son expérience de la mise en place d'un fonds de dotation. Il faut environ 5 semaines pour avoir un retour positif de la Préfecture, la démarche est rapide dès lors que le dossier est conforme aux textes réglementaires.

Vital BAUDE explique ne pas avoir de problème sur le fonds mais serait gêné si le logo du Parc naturel marin se retrouver sur la carte bleue.

Melina ROTH répond que le fonds de dotation ne relèvera pas sur le plan institutionnel du Parc naturel marin et ne pourra donc ni porter ni octroyer le logo du Parc naturel marin. Le Parc naturel marin est une entité particulière de l'Agence Française pour la Biodiversité, le logo ne sera pas sur la carte bancaire.

Françoise BRANGER exprime ne pas non plus souhaiter que le logo du CIC soit associé à celui du Parc naturel marin.

Le Président explique que c'est une structure autonome de financement qui n'a rien à voir juridiquement avec le Parc naturel marin. Il n'y aura pas de logo, c'est une opportunité juridique pour avoir des financements supplémentaires.

Mélina LAMOUREUX demande par qui se sera géré, et si tous les fonds iront au Parc naturel marin ou si la structure autonome choisira d'allouer les financements à qui elle souhaite.

Melina ROTH répond que la gouvernance du fonds de dotation fait parties des points à travailler en amont de la mise en place du fonds de dotation. Le fonds peuvent théoriquement aller vers le Parc naturel marin ou vers d'autres structures qui mettraient en œuvre les actions qui contribuent à la table des objectifs du Parc naturel marin. Ceci est un choix qui devra figurer précisément dans les statuts du fonds de dotation.

Le Président ajoute que le Parc naturel marin ne peut pas tout faire. Il est cependant important que les choses puissent être faites. Le Parc naturel marin est un assembleur de politiques publiques avec une part d'actions portées en propre, une part de partenariats, et une part de mise en cohérence de tous les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs du projet du Parc naturel marin.

Suite à ces discussions, il est demandé à la directrice déléguée, d'engager la réflexion pour permettre la concrétisation de cette piste de travail.

Echouage d'un rorqual commun

Le jeudi 20 juin le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été averti par Pelagis de l'échouage d'une baleine vivante sur la plage de la Lagune (La Teste-de-Buch). Une équipe est intervenue pour sécuriser la zone, sensibiliser les promeneurs et suivre le comportement de l'animal qui a réussi à repartir.

Le vendredi 21 juin le rorqual n'a pas été revu. Il a finalement été signalé échoué sur le Banc d'Arguin le samedi 22 juin.

Le dimanche 23 juin le remorquage et transport du rorqual a lieu au centre technique de la Teste de Buch.

Le lundi 24 juin l'autopsie a été réalisée sous la direction de l'équipe de Pelagis avec la contribution de nombreux correspondants du Réseau National des Echouages (dont l'équipe du Parc naturel marin).

Cette autopsie a permis de mieux caractériser cet échouage. Il s'agissait d'un jeune rorqual commun mâle assez amaigri avec visiblement une malformation cardiaque et osseuse, qui pourraient être à l'origine de sa mort.

Suivi de la reproduction du Gravelot

Le Gravelot à collier interrompu est espèce considérée à enjeux pour le Bassin d'Arcachon.

Un suivi de la reproduction a été mis en place en 2019 à l'échelle du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Les conditions de reproduction particulièrement difficile cette année, ont conduit le Parc naturel marin et ses partenaires à se questionner sur la mise en place de mesures de conservation. Il a donc été proposé une mesure consistant à soustraire les nids au dérangement (enclos) sur la pointe du Cap Ferret. Cette mesure s'est accompagnée de l'installation des panneaux d'information aux entrées de plage et à proximité des enclos.

Cette action a été réalisée en partenariat avec la Commune de Lège – Cap Ferret, l'ONF et le Conservatoire du littoral, après validation de principe du Bureau le 24 mai 2019.

Melina ROTH précise qu'il s'agit d'un enclos temporaire qui vise uniquement à éviter le dérangement ou l'écrasement pendant la période de vulnérabilité du nid, ensuite le dispositif est retiré.

Françoise BRANGER explique que sur le gravelot à collier interrompu il y a des nids tous les ans au pied de la dune du Pilat et au pied des dunes de Gallouneys. Et si cela fonctionne la mesure pourrait être reproduite ailleurs.

Le Président confirme en ajoutant que l'intérêt était de faire une première initiative pour caler le protocole et permettre un premier retour d'expérience.

Melina ROTH souligne également l'intérêt d'avoir pu initier un principe de partenariat réactif et agile avec les trois structures impliquées et un dialogue efficace avec les services de l'État pour l'obtention des autorisations nécessaires.

Retour sur « La Journée du Parc marin »

Le samedi 8 juin 2019 s'est tenue la 1^{ère} Journée du Parc naturel marin avec la mise en place de 10 rendez-vous « découverte » autour du Bassin à partir du vendredi 18h30 et toute la matinée du samedi : lectures de paysages, projections de films, conférence, balades nature, sorties sur le Bassin. Une séquence plus institutionnelle le samedi matin a permis la présentation grand public du Parc naturel marin et de son plan de gestion. L'après-midi du samedi était consacré à la présentation d'actions portées par les partenaires du Parc naturel marin et d'échanges avec des acteurs du Bassin autour de la protection des milieux marins, l'amélioration des connaissances, le développement durable des activités, la sensibilisation.

Une vidéo a été produite en partenariat avec la marque B'A dans le cadre de cette journée. Il sera mis en ligne sur le site du Parc naturel marin.

Prochaines dates

- Le Président informe sur le prochain Bureau du Parc naturel marin qui aura lieu le 27 septembre 2019 dans l'après-midi (de 14 à 16h). Le prochain Conseil de gestion du Parc naturel marin se tiendra le 29 novembre 2019 dans l'après-midi.

Par ailleurs :

- Contribution aux suivis nationaux de la pêche à pied de loisir le 1^{er} août.

- Contribution du Parc naturel marin aux évènementiels le 2 août avec la participation aux Fêtes du Port de La Teste et la projection des « Portraits du Bassin ».

- Participation du Parc naturel marin aux Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre.

- Organisation d'un séminaire sur les marais littoraux :

Le 7 et 8 novembre à la commune du Teich, le Parc naturel marin organise un séminaire régional sur les marais littoraux avec le soutien de la Direction régionale de l'AFB.

Ce projet vise à favoriser les échanges entre scientifiques, des acteurs des marais littoraux élus et des gestionnaires sur les retours d'expériences de leurs différents sites.

Le programme et l'invitation seront adressés à l'ensemble des membres du Conseil de gestion.

7. Questions diverses

Éric BANDEL rappelle que la question des navires de plaisances pour la saison estivale et l'évaluation de la pression maximale de la plaisance avait déjà été évoquée au programme d'action et demande s'il est prévu une campagne d'évaluation cette année.

Melina ROTH répond qu'il n'y aura pas encore de campagne de terrain dédiée cette année mais que le Parc naturel marin travaille sur deux pistes :

- L'étude globale de la fréquentation nautique, dont les navires de plaisances. C'est un travail avec plusieurs acteurs du Bassin et une entreprise privée autour de la possibilité de mettre un suivi radar qui permettrait d'avoir des données continues et donc un regard sur la continuité dans le temps. Des réunions techniques ont eu lieu qui ont permis maintenant d'envisager un démarrage du projet en 2020, avec également une recherche de financement, notamment auprès du DLAL FEAMP.

- Un projet porté collectivement par plusieurs Parcs marins, qui vise un suivi de la fréquentation des estrans et des accès terrestres. Ce sont également des éléments importants pour renseigner les flux autour du sentier du littoral ainsi que les différents points d'accès vers le plan d'eau.

Le Parc naturel marin souhaite évidemment faire converger ces deux approches avec un temps d'investissement important pour structurer l'action en 2020 puis progressivement l'organisation d'un suivi avec des acquisitions de données entre ces 2 axes de travail qui doivent se nourrir l'un et l'autre.

Éric BANDEL rappelle que ce travail est important car aujourd'hui les données sont parcellaires.

Le Président exprime son accord sur l'importance d'une vision globale de la fréquentation et l'acquisition de données en continu pour permettre une analyse pertinente.

Melina ROTH ajoute qu'il y a également un réel intérêt à disposer de séries de données continues pour pouvoir revenir interroger telle ou telle séquence particulière, par exemple pour mieux identifier une dynamique ou un flux qui pourrait à l'avenir nécessiter une adaptation de la gestion sur le terrain.

Le Président informe que le renouvellement du Conseil de gestion devrait être organisé d'ici le 18 janvier 2020. Il indique avoir demandé à l'État de réfléchir à la prise en compte du calendrier

électoral de 2020 avec une prorogation à envisager du mandat actuel pour procéder au renouvellement des membres à l'issue des municipales et non juste avant.

Le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Tableau des délibérations

	Intitulé	N° délibérations												
Délibération	L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité	PNMBA_cdg_2019_06												
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 29 mars 2019 est approuvé à l'unanimité	PNMBA_cdg_2019_07												
Délibération	Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec 1 voix contre et 9 abstentions un avis favorable assorti de réserves concernant l'enquête administrative : « Arguin »	PNMBA_cdg_2019_08												
Délibération	Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec une voix contre un avis favorable assorti de recommandations, concernant l'enquête administrative : n °2019-02	PNMBA_cdg_2019_09												
Délibération	Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec une abstention un avis favorable assorti de recommandations, concernant les installations de chasse de l'ACMBA	PNMBA_bur_2019_10												
Délibération	Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec 4 voix contre et 3 abstentions un avis défavorable concernant les 13 perrés à la pointe du Cap Ferret	PNMBA_cdg_2019_11												
Délibération	Le Conseil de gestion, émet à l'unanimité un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :	PNMBA_cdg_2019_12												
	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Association Confluences</td> <td>Réalisation de portraits maritimes du Bassin d'Arcachon</td> <td>12 000 €</td> </tr> <tr> <td>CapFun</td> <td>Réhabilitation de deux écluses du réservoir de la Roumingue</td> <td>6 800 €</td> </tr> <tr> <td>Club de plongée arcachonnais</td> <td>« Nettoyage sous-marin » entre les jetées d'Eyrac et Thiers</td> <td>4 000 €</td> </tr> <tr> <td>Ligue pour la Protection des Oiseaux</td> <td>Pérennisation du comptage des oiseaux migrateurs au Cap Ferret</td> <td>5 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Association Confluences	Réalisation de portraits maritimes du Bassin d'Arcachon	12 000 €	CapFun	Réhabilitation de deux écluses du réservoir de la Roumingue	6 800 €	Club de plongée arcachonnais	« Nettoyage sous-marin » entre les jetées d'Eyrac et Thiers	4 000 €	Ligue pour la Protection des Oiseaux	Pérennisation du comptage des oiseaux migrateurs au Cap Ferret	5 000 €	
Association Confluences	Réalisation de portraits maritimes du Bassin d'Arcachon	12 000 €												
CapFun	Réhabilitation de deux écluses du réservoir de la Roumingue	6 800 €												
Club de plongée arcachonnais	« Nettoyage sous-marin » entre les jetées d'Eyrac et Thiers	4 000 €												
Ligue pour la Protection des Oiseaux	Pérennisation du comptage des oiseaux migrateurs au Cap Ferret	5 000 €												
Délibération	Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable, concernant la grille d'évaluation au bénéfice des établissements qui en feraient la demande	PNMBA_cdg_2019_13												